

Assurance pour prêts hypothécaires CIBC

Soyez protégé dès aujourd'hui tout en sachant que vous contribuez à protéger votre avenir.

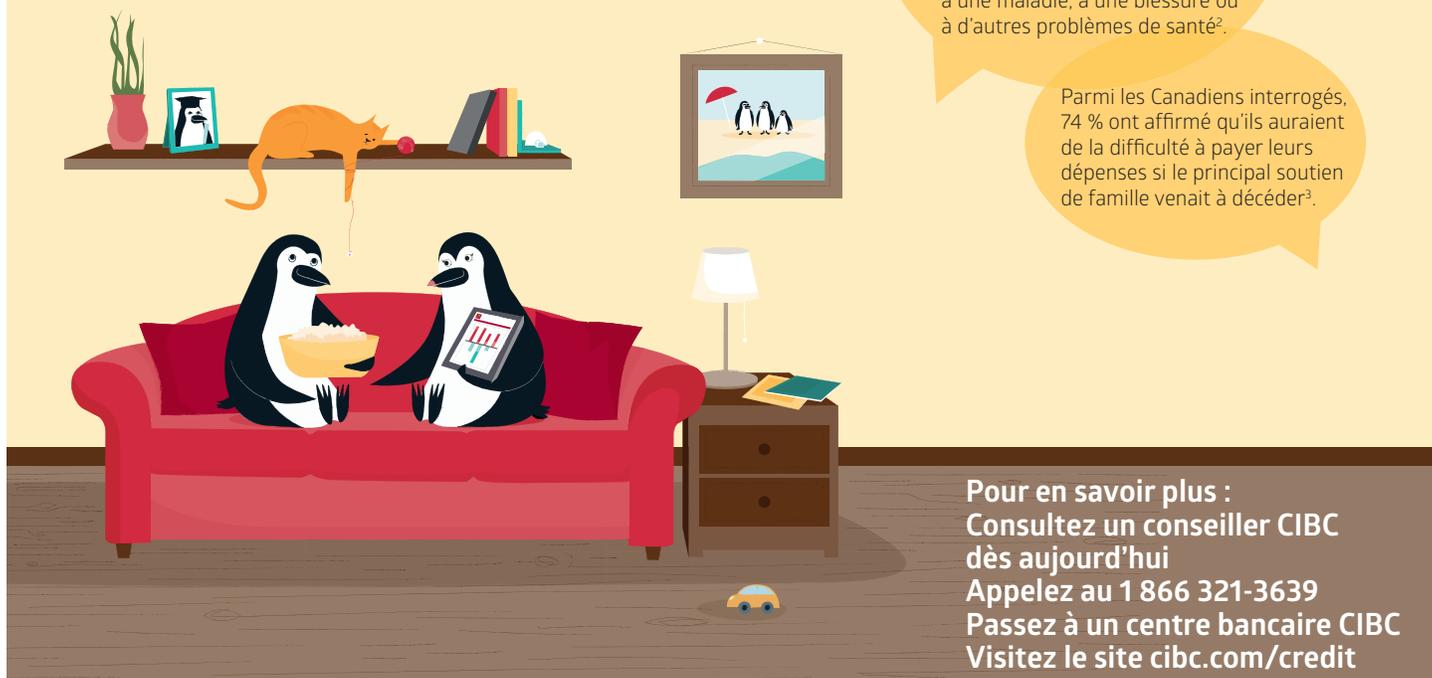
En investissant dans la bonne protection, vous veillez à ce que vous et votre famille puissiez conserver dans l'avenir le mode de vie dont vous profitez aujourd'hui. Établies par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie), les assurances pour prêts hypothécaires CIBC peuvent aider à rembourser ou à réduire votre solde advenant votre décès, ou à couvrir vos versements en cas d'invalidité ou de perte d'emploi involontaire.

Le saviez-vous?

Un travailleur canadien sur trois connaîtra une période d'invalidité de plus de 90 jours durant sa vie active¹.

Au Canada en 2014, plus de 118 000 personnes ont fait une proposition de consommateur ou une déclaration de faillite personnelle. Plus du tiers de celles-ci étaient liées à l'emploi et 15 % de plus étaient attribuables à une maladie, à une blessure ou à d'autres problèmes de santé².

Parmi les Canadiens interrogés, 74 % ont affirmé qu'ils auraient de la difficulté à payer leurs dépenses si le principal soutien de famille venait à décéder³.



Pour en savoir plus :
Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
Appelez au 1 866 321-3639
Passez à un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

Pourquoi souscrire une assurance pour votre prêt hypothécaire CIBC?

Protection

Protection financière pour votre prêt hypothécaire CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler à cause d'une invalidité, en cas de perte d'emploi involontaire, ou advenant votre décès.

Protection immédiate

Approbation sur-le-champ et protection immédiate si vous répondez « non » aux questions sur l'état de santé dans la proposition et si votre prêt hypothécaire CIBC est approuvé.

Commodité

Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont ajoutées à vos versements hypothécaires CIBC et rajustées automatiquement si vous modifiez votre fréquence de versements.

Période d'examen de 30 jours

Si vous changez d'avis, vous pouvez annuler la protection durant les 30 premiers jours après la réception de votre certificat d'assurance, et toute prime payée vous sera remboursée.

Reconnaissance de l'assurance antérieure

Si votre proposition d'assurance est refusée pour votre nouveau prêt hypothécaire CIBC, mais que vous aviez une assurance sur le prêt hypothécaire CIBC que vous avez remboursé, vous pourriez être admissible à une assurance sur une partie de votre nouveau prêt hypothécaire CIBC en vertu de la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».

Aidez à protéger votre résidence familiale en cas d'imprévu.

Si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une invalidité, l'**Assurance invalidité** peut vous aider.

Protection	La prestation mensuelle maximale est de 3 000 \$, à appliquer à vos versements hypothécaires CIBC pendant jusqu'à 24 mois par demande de règlement (après une période d'attente de 60 jours).
Prestation maximale	Indemnité maximale totale de 150 000 \$ par cas d'invalidité assuré.
Primes	Les primes sont exonérées pendant la période de versement des prestations d'invalidité et aucune prime n'est facturée tant que votre prêt hypothécaire CIBC n'a pas été décaissé.
Économies pour deux demandeurs	Si la proposition d'Assurance invalidité est approuvée pour deux demandeurs, vous économisez 5 % sur le taux de prime unique combiné.

Si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une invalidité ou en cas de perte d'emploi involontaire, l'**Assurance invalidité Plus** peut vous aider.

Protection	<p>En cas d'invalidité, une prestation maximale de 3 000 \$ par mois sera appliquée à vos versements hypothécaires CIBC pendant jusqu'à 24 mois (après une période d'attente de 60 jours), jusqu'à concurrence d'une indemnité maximale de 150 000 \$ par cas d'invalidité.</p> <p>En cas de perte d'emploi, une prestation maximale de 3 000 \$ par mois sera appliquée à vos versements hypothécaires CIBC pendant jusqu'à 6 mois (après une période d'attente de 60 jours), jusqu'à concurrence d'une indemnité maximale de 50 000 \$ par perte d'emploi involontaire.</p>
Primes	Les primes sont exonérées pendant la période de versement des prestations d'invalidité ou en cas de perte d'emploi, et aucune prime n'est facturée tant que votre prêt hypothécaire CIBC n'a pas été décaissé.
Économies pour deux demandeurs	Si la proposition d'Assurance invalidité Plus est approuvée pour deux demandeurs, vous économisez 5 % sur le taux de prime unique combiné.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance invalidité et l'Assurance invalidité Plus?

Votre prime d'Assurance invalidité ou d'Assurance invalidité Plus dépend de votre âge à la date de la proposition, du montant des prestations mensuelles fixes^a et du taux de prime applicable, déterminé à l'aide du tableau ci-dessous.

Votre prime mensuelle d'Assurance invalidité ou d'Assurance invalidité Plus = (montant des prestations mensuelles fixes/100 x taux de prime)

Taux de prime mensuel de l'Assurance invalidité et de l'Assurance invalidité Plus par 100 \$ du montant des prestations mensuelles fixes (les taxes applicables seront ajoutées à votre prime)* :

Groupe d'âge	Moins de 30 ans	De 30 à 35 ans	De 36 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 64 ans
Taux de prime d'Assurance invalidité par 100 \$	1,35 \$	1,70 \$	2,15 \$	2,80 \$	3,45 \$	4,45 \$	5,50 \$	6,00 \$
Taux de prime d'Assurance invalidité Plus par 100 \$	2,64 \$	2,99 \$	3,44 \$	4,09 \$	4,74 \$	5,74 \$	6,79 \$	7,29 \$

Exemple de calcul pour une protection individuelle :

Vous avez 36 ans et avez souscrit l'Assurance invalidité Plus avec un montant des prestations mensuelles fixes de 1 000 \$. Votre prime d'Assurance invalidité Plus sera calculée comme suit : (1 000 \$ [montant des prestations mensuelles fixes] x 3,44 \$ [taux de prime à 36 ans]/100 = 34,40 \$) par mois.

* Remarque : Si votre fréquence de versement hypothécaire CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance sera rajustée en conséquence.

Veillez à ce que votre famille puisse rester dans votre résidence familiale advenant votre décès en souscrivant une **Assurance vie**.

Protection et prestation maximale

Le solde de votre prêt hypothécaire CIBC est réduit ou remboursé jusqu'à concurrence de 750 000 \$.

Primes

Aucune prime n'est facturée tant que votre prêt hypothécaire CIBC n'a pas été décaissé.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance vie?

Votre prime d'Assurance vie dépend de votre âge à la date de la proposition, du montant assuré initial⁵ et du taux de prime applicable, déterminé à l'aide du tableau ci-dessous.

Votre prime d'Assurance vie = (montant assuré initial/1 000 x taux de prime)

Taux de prime mensuel de l'Assurance vie par 1 000 \$ du montant assuré initial (les taxes applicables seront ajoutées à votre prime)* :

Groupe d'âge	Moins de 30 ans	De 30 à 35 ans	De 36 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 64 ans
Sur une tête	0,08 \$	0,13 \$	0,20 \$	0,29 \$	0,43 \$	0,64 \$	0,82 \$	0,97 \$
Sur deux têtes**	0,15 \$	0,22 \$	0,34 \$	0,49 \$	0,68 \$	0,90 \$	1,19 \$	1,62 \$

Exemple de calcul pour une protection individuelle :

Vous avez 36 ans et le montant assuré initial est de 150 000 \$. La prime mensuelle d'assurance prêt hypothécaire sera calculée comme suit : 150 000 \$ (montant assuré initial)/1 000 x 0,20 \$ (taux de prime à 36 ans) = 30,00 \$

* Remarque : Si votre fréquence de versement hypothécaire CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance sera rajustée en conséquence.

** Le taux de prime commun est basé sur l'âge du demandeur le plus vieux.

Êtes-vous admissible aux assurances pour prêts hypothécaires CIBC?

Pour être admissible à ces assurances, vous devez :

- Être résident canadien
- Être âgé de 18 à 64 ans
- Être emprunteur, coemprunteur ou caution d'un prêt hypothécaire CIBC

L'admissibilité à certaines garanties est assujettie à des modalités supplémentaires.

Quand la protection commencerait-elle?

Votre assurance est approuvée et entre en vigueur à la date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre proposition remplie et signée si :

- Vous avez répondu « non » à toutes les questions sur votre état de santé applicables dans la proposition
- Votre prêt hypothécaire CIBC a été approuvé

Dans tous les autres cas, l'assureur (Canada-Vie) examinera votre proposition. Si votre proposition d'assurance est approuvée après l'examen par l'assureur, ce dernier vous en informera par écrit et vous confirmera la date de début de la protection. Si elle n'est pas approuvée, l'assureur vous enverra un avis de refus.



L'Assurance vie pour prêt hypothécaire CIBC, l'Assurance invalidité pour prêt hypothécaire CIBC et l'Assurance invalidité pour prêt hypothécaire Plus CIBC sont des assurances crédit collectives facultatives établies par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie) et administrées par Canada-Vie et la Banque CIBC. Ces produits d'assurance sont assujettis à des conditions d'admissibilité, à des restrictions et à des exclusions (qui sont des situations où l'indemnité est limitée ou n'est pas versée, y compris des exclusions en raison d'un état préexistant), qui peuvent être consultées sur le site cibc.com/francais et sont décrites dans le certificat d'assurance que vous recevez au moment de l'adhésion. La présente ne donne qu'une description générale. Les produits et leurs caractéristiques peuvent être modifiés en tout temps.

¹ Source : Benefits Canada, Workers Underestimate Likelihood of Disability, 24 septembre 2014.

² Source : Hoyes Michalos, Joe Debtor – Causes of Insolvency, mai 2015.

³ Source : Étude de LIMRA sur la propriété canadienne, 2013.

⁴ Le montant des prestations mensuelles fixes désigne le montant de prestation décrit dans votre proposition si elle est approuvée, ou le montant qui vous est communiqué si votre proposition est refusée, mais que vous êtes admissible à une assurance en vertu de la reconnaissance de l'assurance antérieure.

⁵ Le montant assuré initial désigne le montant d'assurance maximal en dollars qui vous sera versé relativement au prêt hypothécaire CIBC, comme il est décrit dans le certificat d'assurance.